Attestation d'assurance Responsabilité civile

Allianz I.A.R.D, dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que la société :

PGDIS

Rue DU PAIROUX
63530 ENVAL
Code Siret : 305662751 00075
Qui agit tant pour son compte qie pour le comte de :
- PGDis PAPETIQUE PRO (SIRET : 401731336 00046)
- PGDis PAPETIQUE (SIRET : 412119208 00046)
- PGDis SPACETIQUE (SIRET : 423810209 00068)
- PGDis LOGISTIQUE (SIRET : 443063185 00013)
- CHAP BUR 0 (SIRET : 75145636900022)

ALPHA BUREAU (SIRET 38370095200013)
Pgdis LYON (SIRET 900322207 00011)
DEVELAY (SIRET 327285839 00038)

est titulaire d'un contrat « Allianz Responsabilités des entreprises » souscrit sous le numéro 64616955 et qui a pris effet le 23/04/2026.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

Commerce de gros et de détail d'articles de papeterie et librairie, matériel bureautique et informatique, mobilier de bureau, matériel de loisirs créatifs.
LIBRAIRIE, VENTE DE LIVRES, MAISON DE LA PRESSE EN GENERALE, PAPETERIE, NEGOCE DE MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU, VENTE DE FOURNITURES, MATERIEL SCOLAIRE

Logistique (stockage, préparation des commandes et livraison) exclusivement pour le compte du groupe PGDis.

La présente attestation est valable pour la période du 23/04/2026 au 31/12/2026.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 24/04/2026.

Pour Allianz,



Frédéric BACCELLI
Direction MidCorp

Tableau récapitulatif des montants des garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Garanti OUI / NON	Montants maximums de garanties
Responsabilité civile exploitation – Responsabilité civile avant livraison de vos produits / avant achèvement de vos prestations / avant achèvement de vos travaux **Tous dommages confondus** (corporels, matériels et immatériels consécutifs) **autres que ceux visés au paragraphe « garanties de frais » ci-après,** **dont :**	OUI	10 000 000 EUR par sinistre
- Dommages corporels	OUI	10 000 000 EUR par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	3 000 000 EUR par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	OUI	500 000 EUR par sinistre
Dommages aux biens confiés (dommages matériels et immatériels consécutifs) – §1.1.3 des Dispositions générales	OUI	300 000 EUR par sinistre
Faute inexcusable (dommages corporels) – §1.1.1.1 a) des Dispositions générales	OUI	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs causés par l'utilisation de drones – §1.1.5 des Dispositions générales	OUI	500 000 EUR par année d'assurance
Responsabilités du fait des risques environnementaux (§1.1.8 des Dispositions générales) **Tous dommages confondus :** corporels, matériels et immatériels, y compris en cas d'action de groupe (§1.1.7.1 b) des Dispositions générales) **dont :**	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance (2)
- Atteinte accidentelle à l'environnement – §1.1.8.1 des Dispositions générales (tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels)	OUI	750 000 EUR par année d'assurance
dont frais d'urgence	OUI	150 000 EUR (3) par année d'assurance
dont frais de dépollution de vos biens mobiliers et immobiliers	OUI	150 000 EUR (3) par année d'assurance

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Garanti OUI / NON	Montants maximums de garanties
- Responsabilité civile /préjudice écologique accidentel (dommages corporels, matériels et immatériels - §1.1.8.2 des Dispositions générales)	OUI	**200 000 EUR** (3) par année d'assurance
- Responsabilité Environnementale (§1.1.8.3 des Dispositions générales)	OUI	**150 000 EUR** (3) par année d'assurance
Responsabilité civile après livraison de vos produits / après achèvement de vos prestations / après achèvement de vos travaux / Responsabilité civile professionnelle **Tous dommages confondus** (corporels, matériels et immatériels) **autres que ceux visés au paragraphe « garanties de frais » ci-après** **dont :**	OUI	3 000 000 EUR par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	3 000 000 EUR par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs y compris les frais de retrait et frais de dépose repose engagés par des tiers sans accord	OUI	500 000 EUR par année d'assurance
dont dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle (§2.1.2 des Dispositions générales)	NON	
- Frais de dépose repose engagés par l'assuré (§1.2 des Dispositions générales)	NON	
- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs résultant des produits exportés directement aux USA et/ ou Canada (§2.1.1.1 des Dispositions générales)	NON	
- Dommages immatériels non consécutifs résultant des produits exportés directement aux USA et au Canada (base loss of use) (§2.1.1.1 b) des Dispositions générales) ou résultant de vos prestations aux USA/Canada (§2.1.1.2 des Dispositions générales)	NON	
- Frais de retrait engagés par l'assuré (§2.2.1 des Dispositions générales)	NON	
Garanties de frais		

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Garanti OUI / NON	Montants maximums de garanties
Frais de prévention (§1.3 des Dispositions générales)	OUI	100 000 EUR par année d'assurance
Frais de reconstitution des documents et médias confiés (§2.2.2 des Dispositions générales)	NON	
Frais d'image et frais des consultants en gestion de crise (§2.2.3 des Dispositions générales)	NON	
Frais de remplacement d'un collaborateur clé (§2.2.5 des Dispositions générales) **dont :**	NON	
- Frais liés au surcoût salarial		
Frais de publicité en cas d'action de groupe en droit de la consommation – en matière environnementale ou en matière d'atteintes aux données à caractère personnel (§1.1.7 des Dispositions générales)	OUI	15 000 EUR par année d'assurance
Frais liés à l'e-reputation (§ 2.2.4 des Dispositions générales)	NON	
Frais du fait d'une atteinte aux données personnelles (§2.2.6 des Dispositions générales)	NON	
Frais des consultants spécialisés en protection de l'environnement (§2.2.7 des Dispositions générales)	NON	
Frais d'assistance psychologique (§ 2.2.8 des Dispositions générales)	NON	
Défense civile et défense pénale et recours	OUI	
Défense civile – Frais et honoraires (§4.1 des Dispositions générales)	OUI	Inclus dans le montant de la garantie Responsabilité civile mise en jeu
Défense pénale et recours - Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes (§4.2 des Dispositions générales)	OUI	50 000 EUR par année d'assurance